

Annexe 1

Charges prévisionnelles imputables aux missions de service public de l'électricité au titre de l'année 2005

L'évaluation du montant prévisionnel des charges imputables aux missions de service public de l'électricité au titre de l'année 2005 a été réalisée à partir de la comptabilité appropriée fournie par les opérateurs ayant supporté de telles charges en 2003, et à partir de données détaillées transmises par les opérateurs prévoyant de supporter des charges en 2005.

La parution du décret du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale « produit de première nécessité » a permis à la CRE de procéder, pour 2005, à l'évaluation prévisionnelle des charges à compenser aux fournisseurs du fait de la mise en œuvre de cette tarification et de leur participation¹ au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité, conformément à l'article 5 de la loi du 10 février 2000.

Enfin, bien que la prévision des charges pour 2005 s'appuie en grande partie sur des données constatées en 2003, la CRE souhaite rappeler que les évaluations formulées ci-dessous comportent des risques d'incertitude inhérents à tout exercice de prévision, dont les principaux facteurs sont les suivants :

- coût des facteurs de production dans les zones non interconnectées, notamment les combustibles fossiles ;
- quantité d'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- niveau des prix à terme de l'électricité sur les marchés de gros français et européens, lié notamment à l'évolution de la consommation, à la disponibilité des moyens de production et au prix des combustibles ;
- nombre de clients ayant droit à la tarification spéciale « produit de première nécessité ».

A. Charges prévisionnelles supportées par EDF en 2005

1. Surcoûts de production dans les zones non interconnectées

Le décret du 28 janvier 2004 prévoit que le montant des surcoûts de production dans les zones non interconnectées (ZNI) est égal, pour chaque ZNI, à la différence entre « *le coût de production normal et complet, pour le type d'installation de production considéré* » et « *le prix qui résulterait de l'application à la quantité d'électricité considérée du tarif de vente, pour la part relative à la production, aux clients non éligibles* ». Les surcoûts de production n'incluent pas les surcoûts de gestion de la clientèle dans les ZNI. Par ailleurs, les coûts de commercialisation, liés dans les ZNI essentiellement à la maîtrise de la demande en électricité, sont pris en compte dans les coûts de production (voir annexe 2-A.1).

Le calcul prévisionnel des surcoûts de production nécessite donc d'évaluer, dans les ZNI, les coûts de production d'EDF et la part relative à la production dans les recettes d'EDF pour 2005.

¹ La compensation maximale des charges afférentes à cette participation étant définie comme un pourcentage des charges dues à la tarification spéciale.

1.1. Coûts de production prévisionnels dans les ZNI

Les ZNI regroupent la Corse, les départements d'outre-mer (DOM), la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et 3 îles bretonnes : Sein, Molène et Ouessant.

La prévision est établie sur la base d'une hausse de la consommation de 9,5 % entre 2003 et 2005. Les coûts de production prévisionnels (incluant la fourniture des pertes et des services systèmes) s'élèvent à **773,4 M€**, répartis comme suit :

Tableau 1 : coûts de production prévisionnels d'EDF dans les ZNI en 2005

	nature de coûts	montant prévis. 2005 M€	montant 2003 retenu par la CRE M€	variation 2003-2005 %
coûts variables	achats de combustibles hors taxes	343,4	295,9	16,0%
	personnel, charges externes et autres achats	158,5	156,3	1,4%
	impôts et taxes	81,2	73,3	10,7%
	coûts de commercialisation	7,1	6,5	9,1%
coûts fixes	charges financières	69,5	69,5	0,0%
	amortissements et intérêts intercalaires	58,5	55,4	5,5%
	frais de structure, de siège et prestations externes	55,4	52,8	4,8%
coût total		773,4	709,7	9,0%

L'augmentation des coûts de production prévisionnels pour 2005 dans les ZNI par rapport à ceux retenus en 2003 résulte principalement de la hausse attendue sur les achats de combustibles et les impôts et taxes :

- la hausse des achats de combustibles provient, pour l'essentiel, de la hausse de la consommation et de la forte augmentation des prix du charbon prévue en 2005 par rapport à 2003, et de l'entrée en service fin 2004 de la 3^e tranche de la centrale bagasse-charbon de Bois-Rouge à la Réunion. En outre, EDF prévoit pour la Corse un recours accru aux turbines à combustion en 2005, destiné à compenser la perte d'un groupe diesel ayant subi une avarie majeure en avril 2004 (l'indisponibilité du groupe étant évaluée par EDF à environ 20 mois).
- l'augmentation des impôts et taxes est due à l'augmentation des achats de combustibles, du fait de l'application dans les ZNI de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et des taxes sur les consommations de carburants.

1.2. Recettes de production prévisionnelles dans les ZNI

Les recettes de production prévisionnelles dans les ZNI en 2005 sont établies à partir de celles constatées en 2003. Elles sont calculées à partir du chiffre d'affaires prévisionnel issu du tarif de vente aux clients non éligibles alors en vigueur, sans tenir compte de la tarification spéciale « produit de première nécessité », les charges liées à celle-ci étant prises en compte par ailleurs.

Les recettes de production d'EDF dans les ZNI sont obtenues en retranchant du chiffre d'affaires les recettes de distribution issues du tarif national d'utilisation des réseaux et les recettes relatives à la gestion de la clientèle, puis en ajoutant les recettes liées à la vente des pertes et des services systèmes (les surcoûts de production dus à leur fourniture devant être compensés).

Les principales évolutions et hypothèses retenues pour le calcul des recettes sont les suivantes :

- hausse moyenne de la consommation de 9,5 % entre 2003 et 2005, la hausse dans chaque ZNI étant uniformément répartie sur l'ensemble des catégories tarifaires ;
- baisse du taux de pertes moyen sur l'ensemble des ZNI de 1 % (en valeur absolue) entre 2003 et 2005 (la baisse étant distincte d'une ZNI à l'autre) ;
- tarif d'acheminement en 2005 identique à celui applicable en 2003 ;
- baisse des tarifs de vente aux clients non éligibles de 1,2 €/MWh au 1^{er} janvier 2004 ;
- mouvement tarifaire national de + 2 €/MWh au 1^{er} avril 2005.

Les recettes de production prévisionnelles dans les ZNI en 2005 s'élèvent à **342,3 M€**, réparties comme suit :

Tableau 2 : recettes de production prévisionnelles dans les ZNI en 2005

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	Iles bretonnes	TOTAL
chiffre d'affaires issu de la fourniture d'électricité* (M€)	134,5	136,7	47,8	114,4	179,6	3,4	0,6	617,0
recettes réseau (M€)	66,8	59,5	19,3	47,7	76,1	1,5	0,3	271,4
recettes de fourniture (M€)	67,6	77,2	28,5	66,7	103,4	1,9	0,3	345,7
recettes gestion de la clientèle (M€)	3,2	3,0	0,8	2,6	4,3	0,1	0,0	14,0
recettes de production pure** (M€)	64,4	74,2	27,8	64,1	99,1	1,8	0,3	331,6
part EDF dans les recettes*** (M€)	48,5	58,4	27,8	60,9	98,4	1,8	0,3	296,0
recettes de production d'EDF**** (M€)	60,2	68,7	31,7	67,9	111,5	2,0	0,3	342,3
part production du tarif de vente***** (€/MWh)	40,5	48,3	45,5	49,9	48,1	47,3	33,9	-

* le chiffre d'affaires indiqué correspond au chiffre d'affaires total déclaré par EDF, hors taxe et hors CSPE (cette dernière constituant depuis 2003 une contribution distincte des tarifs intégrés)

** les recettes de production s'obtiennent en minorant les recettes totales des recettes réseau et de la part des recettes de gestion de la clientèle affectée à l'activité de fourniture (elles contiennent les recettes de commercialisation)

*** les recettes de production pure doivent être diminuées de la part des recettes issues de la vente des kWh produits dans le cadre des contrats d'achat ou ne donnant pas droit à compensation (liaison Corse-Italie)

**** incluant les recettes correspondant aux services systèmes et aux pertes

***** la part production du tarif de vente est utilisée pour évaluer les surcoûts dus aux contrats d'achat en ZNI

1.3. Surcoûts de production prévisionnels supportés par EDF dans les ZNI

Les coûts de production prévisionnels retenus par la CRE et la part production dans les recettes prévisionnelles d'EDF s'élevant respectivement à 773,4 M€ et 342,3 M€, le montant des surcoûts de production prévisionnels en 2005 dans les ZNI est égal à **431,1 M€**

2. Surcoûts dus aux contrats d'achat

Les contrats d'achat générant pour EDF des surcoûts, et qui font l'objet d'une compensation dans les conditions prévues au I de l'article 5 de la loi du 10 février 2000, seront en 2005 :

- les contrats relevant de l'obligation d'achat (article 10 de la loi) ;
- les contrats conclus ou négociés avant la loi du 10 février 2000 (article 50 de la loi) ;
- les contrats conclus dans les ZNI avec des producteurs indépendants en dehors du cadre des articles 10 et 50 de la loi (article 4-V du décret du 28 janvier 2004) ;
- les contrats de type « appel modulable » concernant des installations dites « dispatchables » (article 48 de la loi).

2.1. Coûts dus aux contrats d'achat

2.1.1. Quantités d'électricité et coûts d'achat prévisionnels (hors ZNI)

L'évaluation des quantités prévisionnelles qui seront achetées en 2005 est établie à partir de la comptabilité appropriée 2003 et des évolutions prévues pour 2005, fournies et justifiées par EDF.

Hypothèses

Pour ce qui concerne les prix d'achat, les hypothèses suivantes ont été faites :

- tarif du gaz aux clients industriels (tarif STS) en 2005 égal à celui observé en moyenne sur l'année 2003, sans tenir compte d'une éventuelle diminution des coûts d'achat du gaz pour les exploitants d'installations de cogénération susceptibles de faire jouer leur éligibilité (l'impact de cette possibilité sur les coûts d'achat étant en effet difficile à évaluer à ce jour) ;
- évolution des coefficients d'indexation des tarifs d'achat conforme à la moyenne constatée ces 6 dernières années.

Pour la cogénération, un tarif d'achat prévisionnel de 79 €/MWh pour 2005 a été retenu, ainsi qu'une augmentation du productible de 1 % par rapport à 2003, correspondant à un accroissement du parc de 50 MW sur la période 2003-2005.

Pour les centrales d'incinération, la CRE a considéré une augmentation de productible de 10 %, correspondant à un accroissement du parc de 50 MW sur la période 2003-2005. La durée de fonctionnement de 3 800 h en équivalent pleine puissance constatée en 2003 a été conservée pour 2005. Compte tenu des coefficients d'indexation applicables et du tarif d'achat observé en 2003 (46 €/MWh), un tarif moyen de 48 €/MWh a été pris pour 2005.

Pour la filière éolienne, la CRE considère en 2005 :

- un accroissement du parc de 20 MW par mois, à partir d'une puissance installée prévisionnelle de 300 MW au 1^{er} janvier 2005 ;
- une durée moyenne d'utilisation de 2 200 heures, conformément à la proposition d'EDF ;
- un tarif d'achat moyen prévisionnel de 82 €/MWh, tenant compte, d'une part, de l'indexation prévisionnelle du tarif d'achat effectivement constaté sur les installations existantes (77 €/MWh en 2003) et, d'autre part, du tarif applicable aux nouvelles installations.

Prévisions

Compte tenu de ce qui précède, les quantités et coûts d'achat prévisionnels pour 2005 retenus par la CRE en métropole continentale sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : quantités d'électricité et coûts d'achat prévisionnels pour 2005 (hors ZNI)

	cogén	dispatch.	hydro	éolien	incinération	autres	TOTAL
janv-05	2 964	4	644	51	177	67	3 907
févr-05	2 754	4	587	55	154	67	3 621
mars-05	2 941	4	623	59	207	67	3 901
avr-05	462	0	707	62	155	26	1 412
mai-05	161	0	813	66	161	26	1 226
juin-05	162	0	741	70	153	26	1 152
juil-05	134	0	649	73	176	26	1 058
août-05	103	0	517	77	152	26	875
sept-05	168	0	501	81	173	26	948
oct-05	551	0	616	84	160	26	1 437
nov-05	2 810	4	671	88	213	67	3 853
déc-05	2 970	4	724	92	213	67	4 071
quantités (GWh)	16 180	20	7 793	858	2 093	517	27 462
quantités retenues en 2003 (GWh)	16 020	21	3 128	335	1 904	689	22 097
coût d'achat (M€)	1 278	72	404	70	100	36	1 961
coût d'achat retenu en 2003 (M€)	1 255	69	185	26	88	46	1 667

Par rapport aux volumes constatés en 2003, on observe une forte hausse des volumes achetés en hydraulique (+ 4 665 GWh), imputable principalement à la prise en compte des installations d'EDF dans le calcul des charges (pour près de 4 000 GWh). En effet, la loi du 3 janvier 2003 permet d'intégrer ces installations dans le périmètre des contrats d'achat, dès lors que les certificats d'obligation d'achat et les protocoles de cession interne requis existent (ce qui n'était pas le cas en 2003).

La baisse des quantités de la filière « autres » provient pour l'essentiel de l'arrivée à échéance d'une partie significative des contrats à fourniture partiellement garantie.

2.1.2. Quantités d'électricité et coûts d'achat prévisionnels dans les ZNI

Les quantités et coûts d'achat prévisionnels d'EDF dans les ZNI pour l'année 2005 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : quantités d'électricité et coûts d'achat prévisionnels d'EDF dans les ZNI en 2005

	Corse	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	SPM	Iles bretonnes	TOTAL
quantités (GWh)	111,0	382,2	60,7	0,0	12,9	0,7	0,0	567,4
rappel quantités 2003 (GWh)	59,7	191,5	55,3	0,0	7,9	0,7	0,0	315,1
coût d'achat (M€)	8,3	37,1	4,4	0,0	1,2	0,1	0,0	51,1
rappel coût d'achat 2003 (M€)	3,7	16,4	3,2	0,0	0,4	0,1	0,0	23,8

La forte augmentation des achats en Guadeloupe par rapport à 2003 s'explique par l'entrée en service, respectivement fin 2003 et fin 2004, d'une centrale diesel à Saint-Martin (+ 14 MW) et de la seconde tranche de la centrale géothermique de Bouillante (+ 10 MW).

2.1.3. Coût du contrôle des installations de cogénération

Le contrôle des installations de cogénération effectué par EDF permet de vérifier leur efficacité énergétique et la correcte application de la rémunération complémentaire facturée par le producteur. Le coût supporté par EDF au titre de ce contrôle découlant de l'obligation d'achat, il doit être compensé.

Pour 2005, le montant de ce contrôle est estimé identique à celui constaté en 2003, soit **125 k€**

2.2. Coûts évités à EDF par les contrats d'achat

2.2.1. Coût évité par les contrats d'achat hors ZNI

2.2.1.1. Cas général

La loi du 10 février 2000, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2004, dispose que les coûts évités à EDF par les contrats d'achat en métropole continentale sont évalués par référence aux prix de marché de l'électricité.

Les prix de marché pris en compte sont évalués à partir des prix des contrats à terme pour l'année 2005. Ces prix constituent la prévision collective des acteurs de marché sur le niveau futur des prix de l'électricité. Ces prix permettent effectivement de calculer le coût évité : en l'absence des contrats d'achat, EDF pourrait tout à fait décider, pour se couvrir, d'acheter un tel contrat à terme pour les quantités correspondantes.

Il convient en premier lieu de déterminer le marché géographique de référence. Celui-ci peut se définir comme le marché sur lequel les prix sont les plus compétitifs, et dont le volume est suffisamment important par rapport aux volumes de l'obligation d'achat. Il apparaît que la zone France-Allemagne répond à ces critères, dans les circonstances actuelles.

Les prix en France et en Allemagne sont légèrement divergents du fait de la congestion régulière à la frontière. Il n'est ainsi pas possible de considérer un prix unique sur la zone France-Allemagne.

Au vu de ces considérations, la CRE retient, comme référence de calcul du coût évité pour chaque trimestre² de l'année 2005, une pondération de 50 % du prix du contrat à terme trimestriel pour l'année 2005 du marché allemand et de 50 % du prix du contrat à terme trimestriel pour l'année 2005 du marché

² Seuls les trois premiers trimestres de 2005 sont actuellement cotés, le prix retenu pour le dernier trimestre 2005 est tel que la moyenne pondérée des prix des trimestres est égale au prix du contrat à terme annuel 2005.

français. Les prix à terme trimestriels retenus correspondent à la moyenne des prix à terme trimestriels évalués aux mois de septembre, octobre et novembre 2004 :

Tableau 5.1 : Prix de marché trimestriels pour 2005

Q1 2005	Q2 2005	Q3 2005	Q4 2005
36,49	32,15	32,43	35,75

Les prix de marché mensuels sur l'année 2005 sont calculés à partir de la moyenne, sur les années précédentes, des rapports du prix du mois sur le prix du trimestre correspondant.

En théorie, il faudrait soustraire du coût évité le coût des écarts supportés par EDF du fait de l'imprévisibilité d'une partie de l'obligation d'achat. Mais l'étude de ces écarts a révélé que ceux-ci sont négligeables par rapport aux écarts liés à la consommation. Par conséquent, aucune décote liée à cette imprévisibilité n'est prise en compte pour l'année 2005.

Le coût évité obtenu s'élève à **935,7 M€** (hors contrats à différenciation horosaisonnaire et contrats « appel modulable »), comme détaillé dans le tableau ci dessous :

Tableau 5.2 : prix de marché mensuels et coût prévisionnel évité à EDF par les contrats d'achat (hors ZNI) en 2005

(hors contrats horosaisonnalisés et « appel modulable »)

mois	prix mensuel	quantité	coût évité
	(€/MWh)	(GWh)	(M€)
janvier	39,10	3 816	149,2
février	36,42	3 547	129,2
mars	33,96	3 834	130,2
avril	31,99	1 375	44,0
mai	29,20	1 136	33,2
juin	35,25	1 079	38,0
juillet	31,92	1 018	32,5
août	31,80	846	26,9
septembre	33,56	916	30,7
octobre	37,61	1 385	52,1
novembre	35,14	3 776	132,7
décembre	34,48	3 974	137,0
TOTAL		26 701	935,7

prix moyen pondéré 2005	35,0
rappel prix moyen pondéré 2003	28,9

2.2.1.2. Cas particulier des installations bénéficiant d'un contrat horosaisonnalisé

Certaines installations bénéficient de contrats d'achat à différenciation horosaisonnaire, ce qui signifie que la rémunération du producteur par EDF dépend du moment où il produit son électricité. Les périodes horosaisonnaires où le tarif est élevé correspondant sensiblement aux heures où le prix de marché est haut, il existe, dans le cas de ces contrats, une corrélation temporelle entre le volume acheté par EDF et le prix de marché. Le coût évité doit donc être calculé par poste horosaisonnier.

Ne pouvant prévoir pour 2005 les prix de marché horaires et la répartition horaire des volumes achetés, on considère en première approximation que le coût évité par ces installations en 2005 a augmenté dans la même proportion que le prix de marché moyen pondéré entre 2003 et 2005 (+ 21 %).

Le coût évité obtenu est ainsi estimé à **28,6 M€** (pour 761 GWh).

2.2.1.3. Cas particulier des installations dispatchables

Les installations dispatchables, qui font l'objet de contrat type « appel modulable », représenteront en 2005 une puissance installée garantie de 805 MW, contre 812 MW en 2003. Leur production prévisionnelle s'élève à 20 GWh, à comparer à 21 GWh en 2003.

Le coût évité prévisionnel unitaire retenu pour 2005 est égal à celui établi en 2003.

Le coût évité prévisionnel correspondant pour 2005 est ainsi évalué à **36,7 M€**

2.2.1.4. Coût total évité à EDF par les contrats d'achat (hors ZNI)

Le coût total évité à EDF par les contrats d'achat en métropole est évalué à **1 001,0 M€**

2.2.2. Coût évité par les contrats d'achat dans les ZNI

Conformément à la loi du 3 janvier 2003, le calcul du coût évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI s'effectue sur la base de la part relative à la production dans les tarifs de vente aux clients non éligibles. Il s'élève à **23,7 M€**, comme détaillé ci-dessous :

Tableau 6 : coût prévisionnel évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI en 2005

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	Iles bretonnes	TOTAL
quantités achetées (GWh)	111,0	382,2	0,0	60,7	12,9	0,7	0,0	567,4
taux de pertes (%)	13,8	10,8	10,6	8,3	10,0	9,0	9,1	
quantités achetées et consommées (GWh) *	95,7	341,0	0,0	55,6	11,6	0,6	0,0	504,5
part production du tarif de vente (€/MWh)	40,5	48,3	45,5	49,9	48,1	47,3	33,9	
coût évité par les contrats d'achat (M€)	3,88	16,47	0,00	2,77	0,56	0,03	0,00	23,7

* les quantités achetées doivent être diminuées de la part correspondant aux pertes, celles-ci étant intégralement prises en compte dans le chapitre sur les surcoûts de production

2.3. Surcoûts prévisionnels dus aux contrats d'achat supportés par EDF

Les surcoûts prévisionnels supportés par EDF résultant des contrats d'achat en 2005 s'élèvent à :

- **960,1 M€** en métropole continentale (1 961 M€ de coût d'achat + 0,125 M€ de contrôle de cogénération – 1 001,0 M€ de coût évité) ;
- **27,4 M€** dans les ZNI (51,1 M€ de coût d'achat – 23,7 M€ de coût évité) ;

soit un total de **987,5 M€**

3. Charges dues aux dispositions sociales

Le décret du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale « produit de première nécessité », appelée par la suite « tarif de première nécessité » (TPN), prévoit une entrée en vigueur de ce tarif le 1^{er} janvier 2005, les pertes de recettes et les frais de gestion résultants devant faire l'objet d'une compensation au profit des opérateurs concernés.

L'entrée en vigueur du TPN permet aux opérateurs de bénéficier, en outre, d'une compensation au titre de leur participation au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité (la compensation maximale des charges afférentes à cette participation étant plafonnée à un pourcentage³ de celles dues au titre du TPN).

3.1. Charges dues au « tarif de première nécessité »

3.1.1. Pertes de recettes prévisionnelles

Sur la base des éléments prévisionnels communiqués par EDF, la CRE a pu procéder à une estimation des pertes de recettes que l'entreprise est amenée à supporter en 2005 du fait de l'entrée en vigueur du TPN.

Le nombre de clients bénéficiaires de ce tarif est estimé pour 2005 à 1,5 millions. EDF considérant que cette population relève majoritairement des options 3 et 6 kVA base (options pour lesquelles les réductions de facture annuelle par client sont évaluées entre 48 et 51 €), la CRE retient pour 2005 une perte prévisionnelle de recettes par client de 50 € soit au total, un montant de **75 M€**

3.1.2. Frais de gestion prévisionnels

Les frais de gestion prévisionnels dus à la mise en place du TPN sont évalués pour 2005 à **4,7 M€** (1,9 M€: coûts des centres d'appel + 1,7 M€: coûts du prestataire « impression et mise sous pli des courriers » + 1,1 M€: coûts de traitement des courriers reçus).

3.2. Charges dues au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité

Sur la base des éléments communiqués par EDF, les charges prévisionnelles dues à la participation de l'entreprise au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité en 2005 sont les suivantes :

³ pourcentage qui devrait être fixé par arrêté à 20%

Tableau 7 : charges prévisionnelles dues au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité en 2005

	M€
versements au fonds de solidarité	20,0
surcoûts de gestion de la clientèle démunie	28,1
<i>coût de gestion de la clientèle démunie</i>	34,0
<i>- coût de gestion de référence (30 €/ client bleu, 195 000 clients)</i>	-5,9
dépenses nettes relatives aux interventions techniques	21,8
<i>frais d'intervention (195 000 SME et 125 000 SMI) ⁽¹⁾</i>	34,0
<i>- prestations facturées (38 €/intervention)</i>	-12,2
total charges prévisionnelles 2005	70,0

(1) SME: service maintien de l'énergie à 3 kVA - SMI: service minimum à 1 kVA

Cependant, le montant des charges à prendre en compte dans la compensation ne peut dépasser un pourcentage des charges dues au « tarif de première nécessité ». Ce pourcentage n'étant pas encore arrêté, la CRE retient la valeur prévisionnelle envisagée de 20 %.

Le montant prévisionnel à compenser au titre de la participation d'EDF au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité en 2005 s'élève donc à **15,9 M€**

3.3. Charges prévisionnelles dues aux dispositions sociales

Les charges prévisionnelles à compenser à EDF au titre des dispositions sociales en 2005 s'élèvent à **95,6 M€**

B. Charges prévisionnelles supportées par les entreprises locales de distribution en 2005

Les charges prévisionnelles que les ELD supporteront en 2005 sont :

- les surcoûts dus aux contrats d'achat (obligation d'achat et contrats antérieurs à la loi du 10 février 2000) ;
- les charges dues à l'application du « tarif de première nécessité » (TPN) et au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité.

Les ELD prévoyant de supporter en 2005 de telles charges ont transmis à la CRE les montants prévisionnels correspondants, sous un format conforme aux indications fournies par la CRE.

1. Surcoûts dus aux contrats d'achat

Le coût évité à une ELD par les contrats d'achat est calculé, conformément à la loi du 10 février 2000, modifiée par la loi de finances rectificative 2004, par référence aux prix de marché de l'électricité.

Le coût évité prévisionnel a été calculé pour chaque ELD à partir des volumes d'achat mensuels prévisionnels et des prix de marché mensuels établis au paragraphe 2.2.1.1.

Le surcoût total prévisionnel dû aux contrats d'achat en 2005 s'élève à **16,0 M€**

2. Charges dues aux dispositions sociales

L'exercice de prévision des charges dues aux dispositions sociales pour 2005 est le premier du genre. Aussi, les services de la CRE ont été amenés à rectifier certains montants prévus par les ELD pour les charges dues au TPN, afin de les rendre cohérents avec le montant des abattements prévus par le décret fixant ce tarif et avec le coût de gestion moyen par client que l'on peut attendre pour de telles prestations. Les charges dues au dispositif en faveur des personnes en situation de précarité ont été prises égales à celles prévues par les ELD, plafonnées à 20%⁴ des charges dues au TPN, conformément au décret du 28 janvier 2004.

Les charges prévisionnelles dues aux dispositions sociales en 2005 s'élèvent à **5 M€**

⁴ pourcentage qui devrait être fixé par arrêté

3. Charges prévisionnelles totales en 2005

Le montant prévisionnel des charges supportées par les ELD en 2005 est de **21,0 M€**

Les principaux éléments du calcul du surcoût pour chaque ELD concerné sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : charges prévisionnelles supportées par les ELD en 2005

ELD	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité	Surcoût contrats d'achat	Charges TPN	Charges dispositif précarité	Charges à compenser
	MWh	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Electricité de Strasbourg	200 254	12 622	6 954	5 668	1210	222	7 100
Gaz et Electricité de Grenoble	139 668	10 792	4 932	5 860	440	54	6 353
Usine d'électricité de metz	69 671	3 752	2 397	1 354	451	90	1 896
SICAP Pithiviers	20 735	1 738	698	1 040	55	2	1 097
Régie du syndicat électrique intercommunal de Pays Chartrain	56 647	2 259	1 930	330	125	25	479
Régie communale du câble et d'électricité de Montataire	9 832	880	348	532	24	0	556
Energie Développement Services du Briannonnais	36 000	1 592	1 212	380	36	0	416
Soregies	2 198	168	75	93	382	22	497
Coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres	8 296	542	289	253	83	17	352
Usine municipale d'Erstein	5 531	420	194	225	14	2,9	243
Régie Municipale d'Electricité de Valloire	4 905	222	163	59	0	0	59
Scicae de Ray-Cendrecourt	1 975	150	68	82	56	3	141
Régie Municipale d'Energie Electrique de Quillan	4 250	244	145	100	8	1,5	109
Sicae de Precy Saint Martin	1 381	86	48	38	10	0,3	49
Régie d'électricité de Saverdun	679	38	23	15	2,8	0,0	18
Régie du syndicat d'électricité Saint André de Corcy	2,1	0,3	0,07	0,2	22	0	22
Syndicat d'électricité de Labergement Sainte Marie	739	35	26	9	0,8	0,0	10
Régie Saint Jean de Maurienne	2,4	0,4	0,1	0,3	13	2,2	16
Usine électrique municipale de Neuf-Brisach	5	0,7	0,2	0,6	11	0	12
Total TPN et dispositif précarité pour 55 autres ELD					1 401	209	1 611
TOTAL	562 770	35 541	19 502	16 039	4 343	650	21 033

C. Charges prévisionnelles supportées par Electricité de Mayotte en 2005

Les charges prévisionnelles de service public de l'électricité supportées par Électricité de Mayotte (EDM) correspondent à des surcoûts de production consécutifs à l'initiation, en 2003, de la péréquation tarifaire à Mayotte. Ils sont égaux à la différence entre « *le coût de production normal et complet, pour le type d'installation de production considéré* » et « *le prix qui résulterait de l'application à la quantité d'électricité considérée du tarif de vente, pour la part relative à la production, aux clients non éligibles* ».

Le processus d'alignement des tarifs de vente mahorais sur ceux de la métropole s'est poursuivi en 2004 sous la forme d'une baisse moyenne de 10 % des tarifs (hors tarif « petites fournitures » déjà aligné en 2003) arrêtée le 29 juillet 2004.

Les conditions d'alignement pour l'année à venir n'étant pas définies à la date de la présente communication, la CRE a retenu les hypothèses d'évolution tarifaire suivantes pour 2005 :

- 1^{er} avril 2005 : hausse de 2 €/MWh du tarif « petites fournitures » ;
- 1^{er} juillet 2005 : baisse des autres tarifs de vente applicables à Mayotte en 2004, de manière à effectuer un tiers du chemin vers les tarifs cibles métropolitains (l'alignement devant être achevé au plus tard au 1^{er} janvier 2007).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2004⁵ relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de l'électricité à Mayotte, la CRE a considéré, pour 2005, un tarif d'utilisation des réseaux applicable à Mayotte couvrant les coûts complets prévisionnels de distribution supportés par l'entité distribution d'EDM en 2005.

1. Coûts de production prévisionnels

Le montant prévisionnel des coûts de production d'EDM est évalué pour 2005 à **23,0 M€** (montant net des charges supportées au titre d'activités distinctes de la fourniture d'électricité).

2. Recettes de production prévisionnelles

Les recettes de production prévisionnelles d'EDM en 2005 sont obtenues en retranchant du chiffre d'affaires prévisionnel, issu de la vente d'électricité aux clients non éligibles, les recettes de distribution prévisionnelles, issues du tarif national d'utilisation des réseaux, et les recettes prévisionnelles relatives à la gestion de la clientèle, puis en ajoutant les recettes prévisionnelles liées à la vente des pertes et des services systèmes (les surcoûts de production dus à leur fourniture devant être compensés).

2.1. Recettes de distribution prévisionnelles

Les recettes de distribution prévisionnelles 2005 d'EDM sont prises égales aux coûts complets de distribution prévisionnels pour 2005. Ces derniers, incluant achat des pertes et des services système, sont évalués à **8,4 M€** et se répartissent ainsi :

- coûts de distribution « pure » (incluant une rémunération à 6,5 %) :	6,52 M€
- achat des services systèmes :	0,13 M€
- achat des pertes :	1,71 M€

⁵ Cet arrêté abroge celui du 12 septembre 2003 qui prévoyait un alignement des tarifs réseau mahorais sur ceux de la métropole par pas annuel de 25 %.

2.2. Recettes de gestion de la clientèle prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles de gestion de la clientèle perçues par EDM-fournisseur correspondent à la part relative à la gestion de la clientèle dans les tarifs de vente mahorais applicables en 2005. Cette part s'obtient en considérant qu'elle couvre partiellement les coûts complets prévisionnels (marge incluse) de gestion de la clientèle supportés par EDM-fournisseur, le déficit de couverture provenant de la baisse des tarifs engagée depuis 2003.

Les recettes prévisionnelles de gestion de la clientèle d'EDM-fournisseur s'établissent ainsi pour 2005 à 0,4 M€

2.3. Recettes de production prévisionnelles

Les recettes totales prévisionnelles d'EDM en 2005 s'élevant à 21,3 M€ les recettes de production prévisionnelles, incluant celles provenant de la vente des pertes et des services systèmes, s'établissent à **14,3 M€**:

Recettes totales 2005	21,3 M€
- recettes distribution 2005	- 08,4 M€
	<hr/>
	= 12,9 M€
- recettes gestion de la clientèle 2005	- 0 0,4 M€
	<hr/>
	= 12,5 M€
+ recettes vente pertes et services systèmes 2005	+ 01,8 M€
	<hr/>
Recettes de production prévisionnelles 2005	= 14,3 M€

3. Surcoûts de production prévisionnels

Les coûts et recettes prévisionnels d'EDM pour 2005 étant respectivement de 23,0 M€ et 14,3 M€, le montant prévisionnel des surcoûts de production d'EDM pour 2005 est donc estimé à **8,7 M€**

D. Charges prévisionnelles de service public en 2005

Le montant total des charges prévisionnelles de service public de l'électricité pour 2005 est évalué à **1 543,9M€**, réparti comme suit :

	Charges prévisionnelles 2005 (M€)	Charges constatées 2003 (M€)	Principales justifications des variations 2003-2005
EDF	1 514,2	1 395	
surcoûts de production ZNI	431,1	393,2	Hausse du coût des combustibles (consommation +9,5%, prix du charbon en hausse)
surcoûts contrats d'achat	987,5	1 002	Hausse du prix de marché moyen pondéré de 6,1 €/MWh
<i>métropole</i>	<i>960,1</i>	<i>990,9</i>	
<i>ZNI</i>	<i>27,4</i>	<i>11,1</i>	
charges sociales	95,6		
ELD	21,0		
surcoûts contrats d'achat	16,0	11,8	Hausse du volume d'achat
charges sociales	5,0		
EDM	8,7	2,4	Poursuite de la baisse des tarifs Hausse de 25% de la consommation
Total	1 543,9	1 409,3	